

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 avril 2022**

Le 14 avril 2022, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, BIAGI Christine, BARONNE Jeanni, CANONGE Nelly, CAPLIEZ Christine, DELENNE Marie-Agnès, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, PLANTIER Pascal.

Absents excusés : Mlle SEVENIER Alice qui donne procuration à Monsieur SEVENIER Frédéric,  
M DELEUZE Alain qui donne procuration à Monsieur PLANTIER Pascal,

Absent : LABBE Pascal

Procurations : 2

Secrétaire de séance : OUALI Myriam

Date de la convocation : 11 avril 2022

La séance est ouverte à 19 h 45 .

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Approbation du Compte Administratif 2021 Centrale Photovoltaïque
3. Approbation du Compte de Gestion 2021 Centrale Photovoltaïque
4. Affectation du résultat du compte administratif Centrale photovoltaïque 2021
5. Approbation du Budget Primitif 2022 Centrale Photovoltaïque
6. Approbation du Compte Administratif 2021 Commune
7. Bilan des acquisitions et des cessions 2021
8. Approbation du Compte de Gestion 2021 Commune
9. Affectation du résultat du compte administratif 2021 Commune
10. Taux des taxes 2022
11. Tarifs communaux et révision des loyers 2022
12. Budget Primitif 2022 Commune
13. Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028

<b>D 2022 - 29 – Approbation du PV de la précédente séance</b>
--

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.**

<b>D 2022 – 30 – Approbation du Compte Administratif 2021 Centrale Photovoltaïque</b>
---

Sous la présidence de M RIDEAU, M le Maire quitte la salle.

Monsieur Francis RIDEAU, en tant qu'adjoint aux Finances, expose au conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021. Il rappelle que ce compte administratif a été arrêté sous la nomenclature comptable M49, nomenclature qui devra être modifiée dans le futur à la demande de la DGFIP.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 de la centrale photovoltaïque arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	44 316.78 €	9 161.67 €
Dépenses	3 771.80 €	4 170.38 €
Excédent	40 544.98 €	4 991.29 €
Excédent global : 45 536,27 €		

**D 2022 – 31 Approbation du Compte de Gestion 2021 Centrale Photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 de la Centrale Photovoltaïque a été réalisée par le receveur en poste à Anduze et que le compte de gestion établi par ce dernier nous a été transmis, conformément à la loi. Les services de la mairie ont étudié la comptabilité du receveur à partir d'une balance des comptes qui retrace les opérations de l'année 2021.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget de la centrale photovoltaïque établi par Monsieur le receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**D 2022 - 32 – Affectation du résultat du compte administratif Centrale photovoltaïque 2021**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 de la centrale photovoltaïque,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 40 544.98 € et un excédent d'investissement de 4 991.29€

Statuant sur le résultat à affecter,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter ces résultats au budget primitif 2022 de la centrale photovoltaïque comme suit :

-Au compte 002 Recettes – section de fonctionnement : Excédent reporté de fonctionnement 40 544.98 €

**D 2022 - 33 – Approbation du Budget Primitif 2022 Centrale Photovoltaïque**

Monsieur Rideau présente au Conseil les hypothèses de préparation du budget primitif 2022. Il rappelle notamment que ce budget est construit pour la première fois avec l'architecture comptable M4.

Après exposé détaillé du projet de Budget 2022 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.23432 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ADOpte**, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté en équilibre comme suit :

BP 2022	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	66 008,98 €	66 008,98€
Investissement	21 313,29 €	21 313,29 €
Total	87 322,27 €	87 322,27 €

**D 2022 – 34 – Approbation du Compte Administratif 2021 Commune**

Sous la présidence de M RIDEAU, M le Maire quitte la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R.241\_1 à R.241-33 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;  
VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur Francis RIDEAU, expose au conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

CA 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	776 369,52 €	47 613,67 €
Dépenses	411 332,19 €	299 641,08 €
Excédent	365 037,33 €	- 252 027,41 €

Excédent global : 113 009,92 €

**D 2022 – 35 – Bilan des acquisitions et des cessions 2021**

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2<sup>ème</sup> alinéa, il convient d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année, et ce en même temps que le vote du Compte Administratif.

M RIDEAU fait lecture des mouvements réalisés durant l'année 2021 aux chapitres 21 et 23.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions, ci-après annexé.

## D 2022 – 36 – Approbation du Compte de Gestion 2021 Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 de la commune a été réalisée par le receveur en poste à Anduze et que le compte de gestion établi par ce dernier nous a été transmis, conformément à la loi. Les services de la mairie ont étudié la comptabilité du receveur à partir d'une balance des comptes qui retrace les opérations de l'année 2021.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget de la commune établi par Monsieur le receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## D 2022 – 37 – Affectation du résultat du compte administratif 2021 Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 365 037,33 € et un déficit d'investissement de 252 027,41 €,

Rappelant que les restes à réaliser sur investissements 2021 transmis à la trésorerie d'Anduze s'élèvent à 83 000,00 €,

Statuant sur le résultat à affecter,

Considérant, d'une part, que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement, et, d'autre part, que le besoin de financement de la section investissement doit être obligatoirement couvert et en priorité,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 de la commune comme suit :

- Au compte 1068 Recettes – section d'investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé 335 027,41 €
- Au compte 002 Recettes – section de fonctionnement : Excédent reporté de fonctionnement 30 009,92 €

## D 2021 – 038 – Taux des taxes 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance pour 2020 prévoyait à partir de 2021 la suppression de la taxe d'habitation et une réforme du schéma de financement des collectivités locales. Ainsi, sur le bâti, la part départementale de la taxe foncière est agrégée avec la part communale pour former un nouveau taux de référence. Le taux communal ne peut plus être voté séparément. Le budget municipal a été construit avec le nouveau taux agrégé, il n'y a donc aucune incidence financière.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-1 et suivants ;

VU l'article 16 de la loi de finance pour 2020 portant aménagement de la fiscalité directe locale à partir de 2021 ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1640 G.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1 pour laisser inchangés les taux d'imposition sur le non bâti

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	TAUX			
	2019	2020	2021	2022
Taxe foncière / non bâti	90,00%	90,00%	90,00%	<b>90,00%</b>
Taxe foncière / bâti	16,02%	16,02%	40,67%	<b>40,67%</b>

**D 2022 – 039 – Tarifs communaux et révision des loyers**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022.

Compte tenu de la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, +1.61% entre les 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et 2020,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'augmenter les loyers comme suit en 2021 :

1. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

*Occupé par M et Mme ASDRUBAL au prix de 727,63 €.*

*M et Mme Asdrubal sont locataires depuis le 01/02/2018.*

Le loyer 2022 sera de 739,00 € à compter du 01/07/2022.

2. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

*Occupé par Mme GINANE et M BASTIDE au prix de 559,39 €.*

*M Bastide et Mme Ginane sont locataires depuis le 01/02/2019.*

Le loyer 2022 sera 568,00 € à compter du 01/07/2022.

3. ATELIER SIS A LA MAISON DES BOIS

*Il est occupé par M TREHART Benoit au prix 312,60 €.*

*M TREHART est locataire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.*

Le loyer 2022 sera de 317,00 € à compter du 01/07/2022.

4. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F4

*Occupé par Mme BONNET au prix de 550.00 € depuis le 01/11/2020.*

Le loyer 2022 sera de 558,00 € à compter du 01/07/2022.

**DECIDE** de maintenir comme suit le montant des loyers et tarifs communaux pour 2021 :

1. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F3 : vide

2. TERRAIN COMMUNAL section AE n° 22

*Il est occupé par M LAMBERT Romain au prix de 100 €/an.*

4. FOYER COMMUNAL :

*Pour les associations de la commune : location gratuite, ménage réalisé au tarif facturé par le prestataire de service.*

*Pour les habitants de la commune : 120.00 € pour la première location, 300€ pour la seconde location puis tarif extérieur à partir de la troisième location, plus le ménage.*

*Pour les personnes extérieures à la commune : 600.00 € de location plus le ménage.*

5. CIMETIERE COMMUNAL

*Concession trentenaire 1 place : 70.00 €*

*Concession trentenaire 2 places : 120.00 €*

*Concession trentenaire 3 places : 170.00 €*

*Emplacement au columbarium pour 4 urnes : 350,00 €*

*Emplacement au colombarium pour 6 urnes : 600,00 €.*

## D 2022 – 40 – Approbation du Budget Primitif 2022 Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui prend en compte les grandes orientations, notamment en matière d'investissement, définies précédemment par le Conseil Municipal.

Après exposé du détail du projet de Budget 2022 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**ADOpte**, par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté en équilibre comme suit :

BP 2022	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	471 813,09 €	471 813,09 €
Investissement	597 793,96 €	597 793,96 €
Total	1 069 607,05 €	1 069 607,05 €

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

## D 2021 – 41 – Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028. La convention est annexée à la présente délibération.

Il rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour signer le renouvellement de la convention qui lie la commune avec le Parc National des Cévennes jusqu'en 2028.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,  
Guy MANIFACIER